

ECOLE PUBLIQUE DE DONZENAC

Rentrée scolaire 2017/2018 - Lundi 4 septembre 2017



*Site : www.donzenac.correze.net
Borne numérique : info-donzenac.eu*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lundi 4 septembre 2017 : rentrée scolaire 2017/2018

Ecole Primaire

64 rue du Tour de Ville
19270 Donzenac

☎ Ecole Primaire 05 55 85 71 18

Ecole Maternelle

Avenue Jean Chicou
19270 Donzenac

☎ Ecole Maternelle 05 55 85 79 10

Directrice

Mme Valérie Rufino

Commission communale des affaires familiales.

(enfance, éducation, solidarité)

Yves Laporte, Maire
Président de la Commission

Sylvie Madrias
Vice-présidente

Myriam Delval, Yolande Valadas,
Gaëlle Lascaux, Valentin Roux, Valérie Bédrune
Membres titulaires

☎ Mairie 05 55 85 72 33

☎ ALSH 05 55 22 85 06

Liste des enseignants

Ecole Maternelle

PS

Mme Blandine Allain
Enseignante

Mme Christine Sommier
Aide maternelle

MS + GS

Mme Anne Dufour
Enseignante

Mme Véronique Bugeat
Aide maternelle

GS

Mme Michèle Hebbing
Enseignante

Mme Arlette Boule
Aide maternelle

Ecole Primaire

CP

Mme Katia Latreille
Enseignante

CP + CE1

Mme Tiffany Auconie
Enseignante

CE1

M. Frédéric Lagarde
Enseignant

CE1 + CE2

Mme Goutas
Enseignant

CE2

Mme Céline Pestourie
Enseignante

CM1

Mme Laure Sclafer
Enseignante

CM1 – CM2

Mme Aurélie Lavergne
Enseignante

CM2

Mme Valérie Rufino
Enseignante

ULIS

Mme Laurent
Enseignante

LE MOT DU MAIRE

4 septembre 2017 :

Une rentrée scolaire placée sous le signe de la continuité de nos objectifs éducatifs, et de la réflexion.

Chers Parents,

Une rentrée scolaire est toujours un moment singulier, à la fois pour nous adultes, mais aussi bien sûr pour les enfants. Un moment chargé de souvenirs puisque que commun à plusieurs générations ; un moment d'excitation particulière, de fébrilité à l'idée de retrouver ses camarades pour reprendre ensemble le chemin d'une nouvelle année de découvertes et d'enseignements ; parfois aussi un moment d'appréhension...

La commune de Donzenac a toujours mis en œuvre de nombreux moyens pour faire de l'école un lieu accueillant, convivial, rassurant, mais aussi un lieu au fait des évolutions technologiques et numériques. Le projet éducatif de la commune, décliné dans les services périscolaires et concerté avec l'équipe enseignante, met au cœur de ses objectifs l'accueil des familles, mais aussi le bien-être des enfants et l'accès à la réussite pour tous.

Les résultats du Baccalauréat pour les anciens élèves de Donzenac ont été excellents cette année, avec de nombreuses mentions !

Nous osons croire que ces résultats sont, pour partie du moins, le retour des efforts menés par la commune et les enseignants autour d'un projet global de qualité.

Pour que notre école reste ce lieu de vie propice à l'épanouissement de tous, deux volets sont indispensables :

- *Des conditions matérielles adaptées au mieux aux besoins des enfants*: l'école bénéficie de locaux qui se sont beaucoup agrandis ces dernières années, et chaque été est rythmé par des travaux d'amélioration ou de remise à neuf permettant aux enfants d'évoluer en toute confiance. Pour cette rentrée, l'école s'est équipée de deux nouveaux tableaux blancs interactifs et de 10 tablettes numériques. Des travaux ont été menés : toit du bâtiment des maternelles, remplacement des dalles du plafond de la salle de motricité et d'une salle de classe, amélioration des salles donnant sur la cour de primaire (pose de tapis de sol, de protections thermiques sur les vitres), renforcement des planchers du bâtiment des primaires...
- *Une continuité éducative pendant et en-dehors du temps de classe*, à travers la mise en œuvre de services périscolaires de qualité, encadrés par des équipes qualifiées.

Continuité, donc, mais aussi réflexion...

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rend désormais possible l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours, par dérogation au cadre général des 4.5 jours. La commune de Donzenac a décidé de maintenir pour cette année le rythme hebdomadaire de 4.5 jours, et de se donner le temps de la réflexion. L'évaluation du projet éducatif territorial, conduite en janvier 2017 en partenariat avec les institutions référentes et l'équipe enseignante, a donné des résultats positifs et nous a permis d'acter quelques modifications de notre fonctionnement (notamment au moment de la sortie des classes à 15h30). C'est une première étape dans une réflexion plus globale.

Cette année de transition permettra de poser sereinement les enjeux d'une possible évolution pour la rentrée 2018-2019, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués : enseignants, parents, équipes d'encadrement... avec le souci constant du respect des besoins et des rythmes des enfants.

Bonne rentrée à tous.

Je vous prie de croire, Chers Parents, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.



VACANCES SCOLAIRES 2017-2018

TOUSSAINT

Du vendredi 20 octobre 2017 (après la classe)
au lundi 06 novembre 2017 (matin)

NOËL

Du vendredi 22 décembre 2017 (après la classe)
au lundi 8 janvier 2018 (matin)

HIVER

Du vendredi 9 février 2018 (après la classe)
au lundi 26 février 2018 (matin)

PRINTEMPS

Du vendredi 6 avril 2018 (après la classe)
au lundi 23 avril 2018 (matin)

ÉTÉ

Sortie le vendredi 06 juillet 2018 (après la classe)

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le ramassage scolaire, de la compétence du Conseil Départemental de la Corrèze, est organisé pour les enfants âgés de plus de 3 ans et résidant à plus de 3km des écoles.

Il a été confié par le Conseil Départemental à l'entreprise CFTA, signataire de la « Charte de qualité des transports scolaires ».

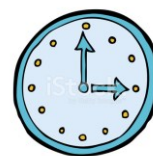
Cette charte garantit un transport sûr et de qualité.



HORAIRES

ALLER		RETOUR		
ARRETS	HORAIRES	ARRETS	HORAIRES	HORAIRES MERCREDI
La Rochette	7h42	Ecole primaire	16h45	12h15
Le Buisson	7h47	Le Buisson	16h50	12h35
La Gare	7h52	La Rochette	16h55	12h40
Le Sezier	7h59	Donzenac Gare	17h10	12h45
Les Cars	8h01	Le Sezier	17h20	12h52
Les Orteaux	8h03	Les Cars	17h21	12h54
Le Martel	8h07	Les Orteaux	17h25	12h56
Travassac	8h15	Le Martel	17h29	13h00
Escudier	8h25	Travassac	17h38	13h08
Genouillac	8h31	Genouillac	17h47	13h17
Ecole primaire	8h35	Escudier	17h52	13h22
Ecole maternelle	8h37			

ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018



Pour l'année 2017-2018, quelques modifications ont été apportées aux horaires hebdomadaires, dans un souci de simplification du rythme de la semaine. L'organisation des semaines scolaires est détaillée ci-dessous :

ECOLE : HORAIRES DÉTAILLÉS BATIMENT MATERNELLE

	MATIN		MIDI	APRES-MIDI			
	Entrée	Sortie	Restaurant scolaire ou déjeuner à l'extérieur	Entrée	Sortie	ALSH	Car scolaire
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h50*	12h15	12h15	13h45**	15h30	15h30 – 19h30	16h30
Mercredi	8h50*	12h10	Repas si ALSH			ALSH jusqu'à 19h	

* accueil à partir de 8h40 et jusqu'à 9 heures

** accueil à partir de 13h35

ECOLE : HORAIRES DÉTAILLÉS BATIMENT PRIMAIRE

	MATIN		MIDI	APRES-MIDI			
	Entrée	Sortie	Restaurant scolaire ou déjeuner à l'extérieur	Entrée	Sortie	ALSH	Car scolaire
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h45*	12h15	12h15	13h50**	15h30	15h30 – 19h30	16h30
Mercredi	8h45*	12h05	Repas si ALSH			ALSH jusqu'à 19h	

* accueil à partir de 8h35

** accueil à partir de 13h40

PEDIBUS gratuit à partir de l'école maternelle pour remonter au bâtiment des primaires, tous les matins avant l'école. Rendez-vous devant l'école maternelle entre 8h30 et 8h40.

HORAIRES DÉTAILLÉS SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

	MATIN		APRES-MIDI	
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Accueil à partir de 7h dans les locaux de l'ALSH	Liaison avec l'école assurée par les agents de l'ALSH	15h30 – 16h30 Service gratuit* Possibilité de venir chercher les enfants de maternelle et de primaire entre 15h30 et 15h40, puis à partir de 16h20 pour les maternelles et 16h30* pour les primaires. <small>*sauf pour les enfants de primaire inscrits spécifiquement aux ateliers ALSH.</small>	16h30 – 19h30 Service payant. Enfants rassemblés dans les locaux de l'ALSH. Possibilité de départ à tout moment. Facturation à la 1/2heure.
Mercredi	Accueil à partir de 7h dans les locaux de l'ALSH	Liaison avec l'école assurée par les agents de l'ALSH	Prise en charge par les agents de l'ALSH à 12h05 (bâtiment primaire) et 12h10 (bâtiment maternelle) des enfants inscrits à l'ALSH pour le repas et l'après-midi. Fermeture ALSH : 19h	

NOTE D'INFORMATION de la directrice

Organisation du temps scolaire

Le nombre d'heures d'enseignement est de **24h**, réparties sur 4 jours et demi : **lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi**.

S'ajoute une heure hebdomadaire consacrée à des **Activités Pédagogiques Complémentaires** (aides, projets, ateliers...). Cette heure d'APC est soumise à autorisation des parents et organisée selon un calendrier communiqué.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires auront lieu :

- Pour les élèves de CM1, CM2, le lundi de 15h30 à 16h30
- Pour les GS, CP, CE1, CE2 du bâtiment « primaire », le mardi de 15h30 à 16h30
- Pour les classes du bâtiment « maternelle », les lundis et mardis de 15h30 à 16h15 (du 6 novembre 2017 au 6 avril 2018).

Absences

Toute absence doit être signalée à l'école au plus tôt par téléphone puis justifiée par écrit pour les classes élémentaires. Vous pouvez utiliser les bulletins d'absence qui vous sont remis par l'école. A la fin de chaque mois, la direction signale à l'inspection académique les élèves ayant manqué la classe sans motif au moins 4 demi-journées dans le mois.

Si pour une raison particulière vous devez reprendre votre enfant pendant les heures de classe (consultation médicale, ...) vous devez en informer le maître de la classe et signer une décharge de responsabilité.

Retards

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure à l'école.

Important : les portails de l'école sont fermés après l'entrée des élèves. En cas de retard, les parents doivent sonner à l'entrée du bâtiment et accompagner leur enfant jusqu'à sa classe pour être assurés qu'il a bien été pris en charge par l'école.

Nous vous conseillons vivement **de compléter les fiches d'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement** (même si a priori vous pensez ne pas avoir besoin de ce service). Si, pour une quelconque raison, vous étiez amenés à être en retard pour venir reprendre votre enfant, il pourra alors être confié au centre de loisirs qui en assurera la garde (voire la restauration). Cette prise en charge n'est possible que si votre enfant est inscrit.



Cahier de liaison

C'est un lien entre les parents et l'école. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants par l'école doivent être signées par les parents** pour signifier qu'ils en ont eu connaissance.

Les parents peuvent y inscrire une demande de rendez-vous et l'utiliser pour communiquer avec l'école.

Assurance scolaire

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour toutes les activités facultatives organisées par l'école.

Pensez à retourner à l'école **une attestation d'assurance le plus rapidement possible** (la mention « individuelle d'accident » doit figurer).

Prise de médicaments

La prise de médicaments à l'école est interdite en dehors d'un PAI. Toutefois les médicaments par voie orale ou d'aérosol peuvent être administrés à titre exceptionnel. Vous devez impérativement en faire la demande par écrit au maître de la classe et signer une **décharge de responsabilité**. Vous devez joindre **l'ordonnance** du médecin (précisant clairement la posologie et les moments de prise) et la quantité de médicament nécessaire. La mention « au besoin » ou « si nécessaire » ne peut être acceptée.

Important : aucun enfant ne doit garder de médicament dans son sac. Le traitement et les documents doivent être remis au 1^{er} adulte référent qui prend en charge l'enfant à son arrivée (ALSH ou école selon le cas).

Conseil d'école

Les élections des représentants des parents des élèves au conseil d'école pour l'année scolaire 2017-2018 auront lieu **le vendredi 13 octobre 2017**.

Une réunion d'information relative aux dites élections sera organisée le mardi 19 septembre à 20h30, au restaurant scolaire.

Relations parents-enseignants

Une réunion de rentrée sera organisée en septembre ; l'enseignant de la classe de votre enfant vous présentera le programme de l'année et le fonctionnement de la classe.

Durant l'année, n'hésitez pas à contacter l'enseignant de la classe pour être informé du comportement et du travail de votre enfant ou pour tout problème particulier le concernant. Merci de prendre un rendez-vous.

Le maître de la classe est votre interlocuteur privilégié ; toutefois pour toute question d'ordre scolaire ou administratif, vous pouvez rencontrer la directrice, Mme RUFINO (bureau au RDC de l'école primaire, tel. 05 55 85 71 18).

Blog de l'école

Informations et articles sur la vie de l'école à l'adresse suivante : <http://blogs.crdp-limousin.fr/19-donzenac-ecole>

Le déroulement des semaines de classe est organisé avec l'accord de la DASEN. Le projet éducatif territorial été approuvé par le groupe d'appui départemental à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en juin 2015. Il a fait l'objet d'une évaluation globale et concertée entre novembre 2016 et janvier 2017.

INFORMATIONS GENERALES

Bien que ce soit une compétence facultative, la commune de Donzenac organise un service de restauration scolaire. Celui-ci répond à plusieurs objectifs : assurer la consommation d'un repas complet et équilibré et garantir l'accès à ce service pour tous les enfants, sans aucune discrimination ni limitation, le critère des deux parents travaillant n'étant pas appliqué à Donzenac.

☎ RESTAURANT SCOLAIRE: 05 55 85 79 12

Le prestataire :

Une commission d'appel d'offres a porté le choix de la commune sur la société API. Afin d'assurer la qualité des repas, API privilégie une cuisine responsable et privilégie les produits issus de l'agriculture raisonnée. En outre, la commune a exigé de son prestataire qu'il serve aux enfants de la viande limousine et un aliment certifié issu de l'agriculture biologique deux fois par mois ainsi qu'un repas complet « bio » une fois par mois.

Les nouvelles recettes proposées par API sont élaborées par une diététicienne qui veille à favoriser les produits locaux, frais et de saison pour garantir des qualités nutritionnelles et gustatives optimales.

De plus la société API s'est engagée à faire intervenir un animateur afin de faire découvrir aux enfants le goût de nouvelles saveurs d'une manière ludique. La société API accompagnera le personnel communal sur des formations spécifiques et liées à l'évolution de la réglementation.

La méthode :

La préparation et le service des repas sont basés sur le principe de la liaison froide, qui permet de garantir la qualité gustative des aliments ainsi que des conditions parfaites d'hygiène et de sécurité.

Deux critères pour ce dispositif :

Le respect de la chaîne du froid, qui prévient le développement des bactéries (stockage des denrées à +3°C maximum).

La mise en température qui doit s'effectuer en moins d'une heure (réchauffage des repas à +63°C maximum).

Le respect de ces procédures primordiales est contrôlé quotidiennement à plusieurs reprises et s'appuie sur les normes alimentaires précisées dans l'arrêté du 29/09/1997 portant sur les conditions applicables dans les établissements de restauration collective et consistant à prévenir, par des modes de travail adaptés, les risques de contamination des denrées.

Les menus :

Tous les menus sont proposés par API et validés par une commission regroupant des élus, des enseignants, des enfants ("délégués de restaurant scolaire"), des agents de service, des délégués des parents d'élèves et le responsable d'API. Les menus sont conçus pour concilier les habitudes alimentaires des enfants, les principes diététiques, les contraintes d'hygiène, de sécurité et de budget.

API propose également des repas à thème adaptés au goût des enfants en relation avec les fêtes calendaires, mais aussi des Rencontres du Goût et des animations pédagogiques.

Les menus sont consultables sur la borne numérique : info-donzenac.eu

Les allergies alimentaires:

La dernière circulaire du Ministre de l'Education Nationale propose un protocole d'accord sur l'organisation des soins dans les établissements scolaires. Cf.Circulaire interministérielle n° 2003-135 du 08 septembre 2003 : "C'est dans un climat d'échange et de confiance que les personnels peuvent eux-mêmes donner, lorsque les familles le demandent et sur

prescription de leur médecin, des médicaments à ces jeunes en cours de traitement."

L'accueil des enfants allergiques nécessite la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) conclu entre les parents et les services municipaux. Les parents fournissent le repas de l'enfant qui ne lui sera servi par les agents communaux qu'après la signature du PAI. Pour plus de renseignements ou une éventuelle prise en charge de votre enfant, il est donc impératif de contacter au préalable la mairie.

Des repas servis dans la convivialité :

La conception du temps de repas évolue : il ne s'agit plus seulement de "fournir" un repas chaud aux enfants, mais de considérer ce moment dans sa globalité et d'en dégager l'essentiel, c'est à dire le bien-être des enfants.

Règlement Intérieur

Temps de repas : 12h15 – 13h45 (2 services)

Les enfants devront respecter le personnel, et obéir à ses recommandations. Il faut éviter toute bousculade lors de l'accès au restaurant scolaire, notamment dans les escaliers. Les enfants devront se laver les mains avant chaque repas.

Les repas devront être pris dans le calme ; il convient de se tenir correctement à table : manger proprement, ne pas se balancer sur les chaises (raisons de sécurité), ne pas s'amuser avec la nourriture, ...

Les enfants devront goûter à ce qui leur est proposé avant de refuser la nourriture.

Les enfants de maternelle devront posséder une serviette (avec élastique) marquée à leur nom.

Responsabilité matérielle des familles : toute dégradation causée aux locaux et matériels, par le fait d'un enfant, devra être réparée financièrement par la famille.

Placé sous l'autorité du Maire, le personnel préposé au fonctionnement du restaurant scolaire est chargé de faire respecter sur place les dispositions du présent règlement.

Tout manquement aux prescriptions de ce règlement sera signalé, verbalement dans un premier temps, à la famille.

Si les manquements persistent, le Maire sera saisi. Il demandera un entretien avec la famille afin d'envisager des solutions. En dernier recours, il ne sera plus possible de maintenir l'enfant au restaurant. La Commission Scolaire en sera au préalable saisie pour accord.

Inscription

Dès la première semaine de septembre, il sera demandé aux parents, dont les enfants utiliseront le service du restaurant scolaire, de bien vouloir remplir une fiche d'inscription valable pour l'année.

Il vous est conseillé de remplir cette fiche même si, a priori, vous ne prévoyez pas que votre enfant mange au restaurant scolaire.

FACTURATION



Grâce au Portail Famille, vous pouvez désormais communiquer plus rapidement avec la Mairie (pour le restaurant scolaire) et l'ALSH. Votre identifiant et votre mot de passe vous sont donnés par la Mairie en adressant une demande par mail à : mairie-donzenac@orange.fr

Il s'agit d'un outil numérique accessible sur le site internet de la commune, qui vous permettra :

- De modifier les informations concernant votre situation ou celle de vos enfants si besoin ;
- De régler en ligne votre dernière facture (pour le restaurant scolaire et l'ALSH) ;
- De recevoir vos factures au format numérique (action Agenda 21) ;
- De consulter l'historique de vos factures ou de vos règlements effectués sur le Portail ;
- De signaler toute information nécessaire concernant la facturation des services périscolaires, la fréquentation de vos enfants, etc...



Pour se connecter :

- Se rendre sur le site internet de la Mairie : www.donzenac.correze.net
- Sur le bandeau de droite, descendre jusqu'à l'onglet « Enfance »
- **Cliquer sur « Factures »**
- Renseigner son identifiant et son mot de passe

Tarifs de facturation des repas du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2017

Quotient familial	Tarif du repas	1 enfant inscrit	Tarif du repas	2 enfants inscrits	Tarif du repas	3 enfants inscrits
De 0 à 5 500€	A1	2,90 €	A2	2,80 €	A3	2,70 €
De 5 501 à 10 000€	B1	3,10 €	B2	2,80 €	B3	2,80 €
>= à 10 001€	C1	3,40 €	C2	3,10 €	C3	2,90 €

Les factures sont envoyées chaque mois par la Mairie de Donzenac.

Les présences des enfants sont pointées quotidiennement par les agents communaux. Afin de faciliter la facturation des repas de votre enfant, merci de bien vouloir signaler toutes les absences au restaurant scolaire. Nous vous rappelons que les absences non justifiées sont facturées dans la mesure où les repas ont été commandés.

Modalités de règlement : (les factures doivent être réglées à la Mairie de Donzenac).

- Chèque, à l'ordre du Restaurant scolaire.
- Espèces
- Prélèvement automatique : il vous suffit d'effectuer les démarches auprès de la Mairie (05.55.85.72.33) et vous n'aurez plus à vous inquiéter du règlement de vos factures. En début de mois, vous recevrez un mail vous indiquant que votre facture est téléchargeable sur le Portail Famille. Sur cette dernière, figureront le montant et la date du prélèvement.
- Paiement en ligne via le portail familles : pour pouvoir payer à tout moment de chez vous, vous pouvez vous connecter à votre portail familles ; pour cela il vous faut vous munir de votre identifiant, de votre mot de passe (en cas d'oubli, contactez la Mairie par e-mail à mairie-donzenac@orange.fr) et de votre carte bleue. La transaction est sécurisée grâce à un partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques. Une fois que le règlement est effectué, vous recevez par e-mail une confirmation de paiement.

Attention, tout retard de paiement non régularisé suite à un premier rappel de Mme la Trésorière entraînera l'exclusion de l'enfant des services municipaux. Chaque mois, un état des impayés sera désormais demandé à Mme la Trésorière par la commune

Afin d'assurer une véritable qualité de service, la commune de Donzenac a mis en place depuis une quinzaine d'année un fonctionnement **Accueil de loisirs sans hébergement**, qui est venu remplacer le système de garderie. Le service fonctionne donc les jours d'école, avant et après la classe, les mercredis après-midis et pendant les vacances scolaires. **Il est vivement recommandé d'inscrire les enfants à l'ALSH, même si a priori vous ne pensez pas y avoir recours.**

La fiche d'inscription est valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et permet à l'enfant d'être accueilli tous les jours d'école, les mercredis, et pendant les vacances scolaires.



MATIN, AVANT LA CLASSE (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Ouverture à 7h de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, liaison avec l'école assurée par les agents communaux. Horaire d'arrivée libre.

APRES-MIDI, APRES LA CLASSE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Prise en charge des enfants par le service ALSH dès 15h30. Fermeture du service à 19h30.

De 15h30 à 16h30 : un service qui reste gratuit*

Possibilité de venir chercher les enfants uniquement de 15h30 à 15h40, puis de 16h20 à 16h30.

Les maternelles restent dans leur bâtiment où leur sont proposées diverses activités : contes, jeux, vivre ensemble, arts plastiques, motricité... Le rythme des enfants qui font la sieste sera respecté et ils ne seront réveillés que s'ils doivent partir à 15h30. Les enfants de maternelle sont remis aux personnes responsables ou autorisées de la main à la main.

En maternelle, l'équipe oriente l'enfant au quotidien vers des animations adaptées à son âge ; les activités peuvent être d'une courte durée pour respecter le temps de préparation de l'enfant, sa capacité d'attention etc... L'organisation des TAP pour les maternelles est donc centrée sur des activités, des jeux libres, ou des parcours d'animation préservant les besoins spécifiques des plus jeunes.

Les primaires restent sur la cour ou dans les salles donnant sur la cour (à l'exception des enfants inscrits aux ateliers, voir ci-après).

Pour les primaires, ce temps d'accueil est consacré à des jeux libres, ou à des activités proposées par les animateurs, pour lesquels les enfants ont accès à un matériel diversifié. Les enfants peuvent également se rendre au service d'étude surveillée durant ce créneau. Pour les primaires, des ateliers pédagogiques spécifiques sont organisés les lundis, mardis et jeudis. Ces ateliers sont payants et accessibles sur inscription uniquement (fiches transmises courant septembre et à retourner à l'ALSH).

**sauf pour les enfants de primaire inscrits spécifiquement aux ateliers*

De 16h30 à 19h30 : un accueil souple

A 16h30, les enfants de maternelle et de primaire sont rassemblés par les agents dans le bâtiment de l'ALSH, et le service devient payant.

Il est possible à partir de 16h30 de venir chercher les enfants à tout moment.



MERCREDI APRES-MIDI

2 possibilités après la classe :

- Quitter l'école à la sortie des classes et revenir pour l'après-midi (à partir de 13h30).
- Etre pris en charge par les agents de l'ALSH à la sortie des classes pour prendre le repas et passer l'après-midi à l'ALSH.

Important :

Seuls les enfants inscrits à l'ALSH pour l'après-midi peuvent bénéficier du service de restauration. Un appel est fait le mercredi matin dans les classes.

Fermeture du service à 19h.

VACANCES SCOLAIRES

Ouverture de l'ALSH tous les jours, de 7h à 19h
(sauf du 26 au 29 décembre 2017 et le 31 août 2018)

Plusieurs possibilités d'accueil :

- Demi-journée avec ou sans repas
- Journée complète avec ou sans repas.



Pour les périodes de vacances scolaires, les plannings d'activités et les fiches de réservation sont diffusées par l'école.



Il est obligatoire de compléter et rendre la fiche de réservation avant la date indiquée.

Il est obligatoire de prévenir l'ALSH en cas d'annulation des journées réservées, dans les 3 jours ouvrés précédant la date concernée, ou de fournir un justificatif (certificat médical, attestation employeur...).

L'ALSH EN QUELQUES MOTS

Un encadrement qualifié et respectant les taux réglementaires en vigueur :

Des agents titulaires du BAFA, du BAFD, du BEATEP, du BPJEPS, du CAP petite enfance...

Un fonctionnement encadré par un projet éducatif communal et par le projet pédagogique du service

Des documents qui fixent les objectifs éducatifs et pédagogiques de la commune, diffusables sur demande.

Des projets d'animation adaptés aux besoins et aux envies des enfants.

Des animations diversifiées, prenant en compte les besoins et les envies des enfants, mais aussi le rythme des journées.

Règlement intérieur

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec avis du service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. La gestion de l'ALSH fait l'objet d'un partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales 19, le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile), la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

Inscription :

Age des enfants :

Les enfants peuvent être inscrits à partir de l'âge de 3 ans. Une tolérance peut être accordée pour les enfants âgés de 2 ans 11 mois pour l'accueil des mercredis et des vacances ; cette tolérance est portée à 2 ans 9 mois pour l'accueil en périscolaire des enfants scolarisés.

L'accueil est organisé par groupe d'âge :

- Les maternelles : 3 / 5 ans
- Les moyens : 6 / 8 ans
- Anim'Juniors : 9 / 12 ans
- #100% Ados à partir de 12 ans

Modalités d'inscription :

L'inscription est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le dossier est constitué de :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire de liaison (si l'enfant n'a pas reçu les vaccinations obligatoires, un certificat médical de contre-indication devra être fourni)
- l'autorisation parentale de sortie,
- l'avis d'imposition N-1 des parents (attention, pour les couples en concubinage, transmettre les 2 avis d'imposition),
- une attestation de responsabilité civile ou l'assurance scolaire de l'enfant. Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leurs enfants pour les dommages corporels.

Lors d'un changement de domicile, la nouvelle adresse et éventuellement le numéro de téléphone doivent être portés à la connaissance du directeur, y compris si le changement de domicile implique que les enfants ne viendront plus à l'ALSH.

Des inscriptions complémentaires sont demandées pour les ateliers organisés par l'ALSH dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ou pour des projets spécifiques.

Des fiches de réservation doivent impérativement être complétées pour les périodes de vacances ; **Il est obligatoire de rendre la fiche de réservation avant la date indiquée, et de prévenir l'ALSH en cas d'annulation des journées réservées, dans les 3 jours ouvrés précédant la date concernée, ou de fournir un justificatif** (certificat médical, attestation employeur...).

Accueil – Jours et horaires d'ouverture :

Les jours d'école à partir de 7h, puis de 15h30 à 19h30.

Les liaisons avec l'école sont assurées par les agents de la structure ; voir p. 9 pour les modalités d'organisation.

Les mercredis jusqu'à 19h

Seuls les enfants restant à l'ALSH l'après-midi peuvent bénéficier du service de restauration le mercredi.

Pendant toutes les vacances scolaires de 7h à 19h.

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 17h à 19h00. Les activités ont lieu de 9h00 à 11h45, puis de 14h à 16h30. Ces horaires doivent être respectés impérativement. Tout retard doit être signalé par téléphone au 05.55.22.85.06 avant 9h30 (heure à laquelle sont commandés les repas pour midi). Pour les enfants arrivant pour le repas de midi et l'après-midi, il est important de bien le préciser sur les fiches de réservation, ou de téléphoner le matin avant 9h30. Possibilité de venir chercher les enfants à partir de 16h30. Pour des raisons exceptionnelles, un enfant peut être repris pendant le temps de fonctionnement de l'ALSH (9h30/11h45 ; 14h/16h30). Une demande écrite assurant la décharge de responsabilité de l'ALSH sera demandée aux parents.

Repas / collations

Chaque jour, une collation est donnée aux enfants à 16h30 ; elle est fournie par les parents les jours d'école, et par l'ALSH pour les mercredis et les vacances.

Pour les mercredis et les vacances, il est possible pour les enfants de prendre le repas de midi au centre : le signaler sur les tableaux d'inscription et le matin à l'arrivée de l'enfant. Le coût du repas est compris dans la journée de centre.





L'équipe :

Direction :

Jean-François Delort, BAFD

Direction adjointe et animatrice :

Elodie Morisset, BAFD

Animation :

Arlette Boulle, BAFA

Véronique Bugeat, BAFA

Jessie Camus, BAFA

Delphine Delhaye, BAFA

Mathieu Delort, BPJEPS

Laura Dufour, BAFA

Déborah Dzugan, BEATEP

Patrice Laborie, BEATEP

Jean-Luc Lafaye, BE (renfort)

Stéphanie Laleu

Maria Lavaux, BAFA

Henri Masson, BAFA

Omar Sabeur, BPJEPS

Jérôme Vidal, BAFA

Entretien, restauration :

Jérôme Vidal, BP cuisine

Florence Bac

Sylvie Vézine

Sophie Laroze

Francine Rhodde

Jean-Luc Lafaille, BE (renfort)

Des agents saisonniers sont recrutés en complément si nécessaire pendant les périodes de vacances.

Fonctionnement interne - sécurité :

- **L'enfant doit être accompagné jusqu'à son lieu d'accueil.** Le soir son départ doit être signalé à l'animateur. Au départ, les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées listées sur la fiche d'inscription. Aucun n'enfant n'est autorisé à partir seul (sauf avec autorisation écrite des parents pour les enfants de primaire uniquement)

- Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'introduisent pas d'objets dangereux dans l'ALSH.
- Le port de bijoux, d'argent ou d'objets personnels reste sous l'entière responsabilité des parents.
- En cas de dégradation volontaire faite par un enfant, l'ALSH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable. La responsabilité morale et civile des parents se trouve totalement engagée.
- En cas de comportement troublant le bon fonctionnement de l'accueil, l'équipe d'animation se réserve le droit d'en référer au directeur et au Maire, qui le cas échéant pourra prendre des mesures d'exclusion après consultation de la Commission des affaires scolaires et périscolaires.
- Les parents, ou la personne autorisée, sont responsables de l'enfant jusqu'au moment où ils le confient à la structure d'accueil. Ils sont également responsables de tout enfant qui les accompagne et donc de tout incident qui pourrait survenir.

Hygiène - sécurité :

- Dans le cas de constat de maladie pendant les heures de présence à l'ALSH, la famille est contactée et priée de venir chercher l'enfant.
 - Si un enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être remis au directeur ou à un animateur par les parents, et accompagnés d'une ordonnance récente.
- Aucun traitement médical ne sera donné à l'enfant sans ordonnance.**
- La fiche sanitaire de liaison doit faire apparaître tout problème de santé pouvant avoir des conséquences sur la fréquentation de l'Accueil de Loisirs par l'enfant. Par ailleurs, elle donne au directeur l'autorisation de prendre toute décision médicale d'urgence si les parents ou les personnes à contacter sont injoignables.
 - L'accueil d'un enfant en situation de handicap, allergie, ou avec des problèmes de santé récurrents, doit faire l'objet d'un Projet d'Accompagnement Individualisé.

Tarifs (1^{er} septembre – 31 décembre 2017) / Facturation:

Les factures de l'ALSH sont envoyées chaque mois par la Mairie de Donzenac.

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- **Un supplément de 3€/ enfant et par session de vacances sera appliqué aux familles n'ayant pas remis les fiches d'inscription à la date limite indiquée.**
- **Toute absence non excusée dans les 3 jours ouvrables précédant la journée réservée, ou non justifiée (certificat médical) fera l'objet de la facturation du prix du repas pour la journée concernée (voir tarifs repas p. 8)**

Modalités de règlement (les factures peuvent être réglées auprès du directeur de l'ALSH ou à la Mairie de Donzenac) :

- Chèque (à l'ordre de « Régie ALSH »)
- Espèces
- Prélèvement automatique en contactant Jean-François Delort, directeur de l'ALSH
- Paiement en ligne sur le même fonctionnement que le restaurant scolaire
- Chèques-vacances ANCV et CESU (pour les enfants de moins de 7 ans uniquement)

TARIFS VACANCES (y compris repas et collations)

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE (€)			DEMI – JOURNEE (€)		
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000 €	5.10	4.55	3.70	2.60	2.25	1.85
2001 à 4000 €	6.00	5.30	4.25	3.05	2.70	2.10
4001 à 6000 €	7.80	6.10	4.75	3.90	3.10	2.35
6001 à 8000 €	8.85	6.90	5.25	4.45	3.45	2.65
8001 à 10000 €	9.90	7.70	5.75	4.95	3.85	2.90
10001 à 12000 €	11.00	8.45	6.25	5.50	4.25	3.15
12001 à 14000 €	12.05	9.25	6.75	6.05	4.65	3.40
14001 à 16000 €	13.15	10.00	7.25	6.55	5.05	3.65
16001 à 18000 €	14.20	10.80	7.85	7.10	5.40	3.95
18001 à 20000 €	15.30	11.60	8.35	7.70	5.80	4.20
20001 à 22000 €	16.35	12.40	8.85	8.20	6.20	4.45
22001 à 24000 €	17.40	13.20	9.40	8.75	6.60	4.70
24001 € et plus	18.50	14.00	9.90	9.25	7.00	4.95

TARIFS MERCREDI (y compris repas et collation)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	2.75	2.40	2.00	14001 à 16000 €	7.05	5.40	3.95
2001 à 4000 €	3.25	2.90	2.25	16001 à 18000 €	7.70	5.85	4.25
4001 à 6000 €	4.20	3.30	2.60	18001 à 20000 €	8.25	6.25	4.50
6001 à 8000 €	4.80	3.75	2.85	20001 à 22000 €	8.85	6.70	4.80
8001 à 10000 €	5.35	4.15	3.15	22001 à 24000 €	9.40	7.10	5.05
10001 à 12000 €	5.90	4.55	3.40	24001 € et plus	9.95	7.50	5.35
12001 à 14000 €	6.50	5.00	3.70				

TARIFS ATELIERS TAP ET PRE ET POST-SCOLAIRE, pour ½ heure (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	0.50	0.40	0.20	14001 à 16000 €	0.80	0.70	0.55
2001 à 4000 €	0.50	0.40	0.20	16001 à 18000 €	0.85	0.75	0.60
4001 à 6000 €	0.50	0.40	0.20	18001 à 20000 €	0.85	0.75	0.60
6001 à 8000 €	0.55	0.45	0.35	20001 à 22000 €	0.85	0.75	0.60
8001 à 10000 €	0.65	0.55	0.40	22001 à 24000 €	0.85	0.75	0.60
10001 à 12000 €	0.75	0.60	0.50	24001 € et plus	0.85	0.75	0.60
12001 à 14000 €	0.80	0.70	0.55				

SUPPLEMENT SORTIE (pour les sorties faisant appel à un prestataire payant)

QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit	QUOTIENT FAMILIAL	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
0 à 2000€	2.00	1.75	1.45	14001 à 16000 €	5.15	3.95	2.90
2001 à 4000 €	2.35	2.05	1.65	16001 à 18000 €	5.60	4.25	3.10
4001 à 6000 €	3.10	2.40	1.85	18001 à 20000 €	6.00	4.55	3.3.30
6001 à 8000 €	3.50	2.75	2.05	20001 à 22000 €	6.40	4.85	3.50
8001 à 10000 €	3.90	3.05	2.25	22001 à 24000 €	6.80	5.20	3.70
10001 à 12000 €	4.30	3.35	2.45	24001 € et plus	7.20	5.50	3.85
12001 à 14000 €	4.75	3.65	2.70				

SUPPLEMENT FAMILLES EXTERIEURES résidant sur la Communauté d'Agglomération de Brive (sauf enfants scolarisés à Donzenac)

	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
Journée	2.60	2.10	1.60
Demi-journée	1.30	1.05	0.80

Les aides CAF (Pass'ALSH) sont déduites sur les factures et réglées directement par la CAF à la Commune

- Vacances : 2 demi-journées ou 1 journée pour 1 déduction

- Mercredis : 1 déduction pour deux ½ journées de présence (pas de report d'un mois sur l'autre).

- Périscolaire : 1 déduction toutes les 8h de présence.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le règlement des aides MSA s'effectue systématiquement et directement aux familles sur présentation des factures à la MSA.

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal de Donzenac, et vous sont redistribués en cas de changement.

Les factures doivent être réglées avant la date limite indiquée. Les règlements peuvent être remis au directeur de l'ALSH ou à la Mairie de Donzenac.

En cas de retard de paiement d'une facture, un titre exécutoire de recettes vous sera envoyé par le Trésor Public. Dans ce cas il vous faudra régler directement à la Trésorerie d'Allasac. **En cas de non acquittement des montants dus dès la 1^{ère} relance de Mme la Trésorière, les enfants ne pourront plus bénéficier du service ALSH jusqu'à régularisation de la situation.**

Pour les enfants de moins de 7 ans, une attestation annuelle vous sera remise sur demande afin de déduire les sommes versées de vos revenus imposables. Toutefois nous vous conseillons de conserver vos factures.

Si vous bénéficiez d'une aide financière pour la fréquentation de l'ALSH, n'oubliez pas de joindre les papiers justificatifs à votre dossier d'inscription.



G- Matériel :

Les enfants inscrits devront apporter en début d'année une blouse étiquetée à leur nom. Si l'enfant n'a pas de blouse, l'ALSH ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la dégradation éventuelle de vêtements (peinture, ...).

Les enfants devront avoir, dans un sac étiqueté à leur nom, les affaires nécessaires à la pratique des activités prévues. Une liste de ces dernières sera affichée à l'accueil et fournie aux parents sur demande. Attention à bien adapter les tenues aux activités (pas de claquettes l'été par ex...) et à prévoir une tenue de rechange pour les petits.

Une caisse contenant les affaires oubliées se trouve dans les locaux de l'ALSH. Si les affaires ne sont pas récupérées, elles sont régulièrement redonnées à des associations caritatives.

H- Droit à l'image :

Le personnel de l'ALSH prend et peut être amené à diffuser des photos des enfants ; ils sont également susceptibles d'être filmés. Une autorisation écrite est demandée aux parents sur la fiche d'inscription.

#100% ADOS : UNE NOUVELLE SECTION POUR LES 12-17 ANS !

Depuis les vacances 2016, l'ALSH propose, dans la continuité d'Anim'Juniors, une **section spéciale réservée aux Ados**.

Des journées de loisirs et d'animation leurs sont proposées pendant les vacances scolaires, soit les après-midis, soit en journée complète (pour des sorties par exemple).

Encadrée par Mathieu Delort, animateur BPJEPS, et des agents référents, la section #100% Ados s'organise de façon plus souple et propose des activités adaptées aux demandes des jeunes, dans une salle qui leur est réservée.

Inscriptions auprès de l'ALSH. Tarifs :

Demi-journée sans sortie : 2.50€

Journée complète sans sortie, ou demi-journée avec sortie : 5€

Journée complète avec sortie : 10€



LE SERVICE CULTUREL

LA MEDIATHEQUE CLAUDE PEYRAUD



Place de Riche
19270 Donzenac

☎ 05 55 84 31 79

www.biblio-donzenac.fr
biblio.donzenac@orange.fr

HORAIRES

Mardi : 15h30 – 18h30

Mercredi : 10h30 – 12h00

16h00 – 18h30

Jeudi : 10h30 – 12h00

Vendredi : 16h30 – 18h30

Samedi : 9h00 – 12h00



RÈGLEMENT :

- Le prêt est limité à 5 ouvrages pour une durée de trois semaines (renouvelable 1 semaine), ainsi que 2 CD et 2 DVD pour une durée d'une semaine (non renouvelable).
- Une carte nominative de lecteur, valable un an, vous sera remise. En cas de perte ou de changement de situation, prévenir la médiathèque. Tout emprunt sous votre nom vous rend responsable des documents et CD/DVD prêtés.
- Toute perte ou détérioration due à un non-respect ou à une négligence, entraînera le remboursement des ouvrages, CD/DVD concernés de la part de l'emprunteur.

Les structures petite enfance de Donzenac sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. La commune reste associée à la gestion du service.

LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES POMME D'AMIS

Situé Rue du tour de Ville, dans le même bâtiment que l'ALSH, le RAM est un service destiné à la fois aux assistantes maternelles et aux jeunes parents.

Il a trois missions principales :

Information : recherche de mode de garde, informations administratives sur les modes d'accueil, les contrats, orientation...

Animation : proposition d'ateliers d'éveil pour les jeunes enfants accompagnés de leur assistante maternelle les lundis et jeudis matins.

Soutien à la professionnalisation pour les assistantes maternelles : échange de compétences, actions de formation, réunions d'informations thématiques, etc...

Animatrice : Mme Maryline Rebeyrol

Intervenants réguliers : Mme Lydia Beyssac (ateliers lecture et conte) ; M. Mathieu Delort (ateliers motricité).



☎ 05 55 23 88 02

@ : rapepommedamis.petiteenfance@agglodebrive.fr

LE MULTI-ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX

Egalement situé Rue du tour de Ville, le multiaccueil est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Ce service est agréé par le Conseil Départemental (PMI) et peut accueillir jusqu'à 23 enfants par heure.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à Monsieur le Président

CABB – service petite enfance

9, avenue Léo Lagrange

19 100 Brive

Les enfants sont entourés par des éducatrices de jeunes enfants, des infirmières, des auxiliaires de puériculture ou des agents titulaires du CAP petite enfance, qui veillent à leur bien-être individuel, les accompagnent dans leurs acquisitions, et proposent tout au long de l'année des activités très diversifiées.

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles, en fonction bien sûr des places disponibles : l'accueil régulier (qui fait l'objet d'un contrat), l'accueil occasionnel, l'accueil d'urgence.

En fonction du nombre d'enfants accueillis et des possibilités fonctionnelles du service, un accueil périscolaire peut éventuellement être proposé aux enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés mais ne peuvent pas encore fréquenter l'ALSH. Ce type de demande est examiné au cas par cas ; il doit faire l'objet d'un entretien spécifique avec la directrice qui peut y répondre par la négative si elle estime être dans l'impossibilité de l'organiser dans les meilleures conditions.

Directrice : Marie-Noëlle Champagne



☎ 05 55 22 85 31

@ : boutsdechoux.petiteenfance@agglodebrive.fr

